



UNIVERSITY OF OTTAWA  
HEART INSTITUTE  
INSTITUT DE CARDIOLOGIE  
DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

## Droits et responsabilités des patients

Le personnel de l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa croit que chaque personne est unique sur les plans physique, affectif, intellectuel, spirituel et social. Chacun a droit à la dignité et au respect sans égard aux circonstances ou à son état de santé. Conformément à cette philosophie :

### **J'ai les droits suivants :**

- Me faire soigner d'une manière courtoise, compétente et opportune;
- Recevoir des renseignements complets et à jour concernant tous les aspects des soins que je reçois, et ce, dans un langage que je comprends;
- Participer, avec l'équipe de soins de santé, à l'élaboration d'un plan de traitement ou de soins qui répond à mes besoins;
- Obtenir une deuxième opinion;
- M'attendre à ce que les renseignements recueillis concernant les soins que je reçois soient traités de façon confidentielle;
- Si je le veux, nommer une personne qui me représentera ou qui m'aidera à prendre des décisions à l'égard du traitement ou des soins que je reçois;
- Être informé(e) du nom et des fonctions de tous les membres de l'équipe de soins de santé qui s'occupent de moi;
- Être informé(e) des politiques de l'hôpital qui me concernent;
- Exprimer mes préoccupations et recevoir une réponse dans les meilleurs délais;
- Refuser des traitements, sauf dans les circonstances prévues par la loi (par exemple, concernant certaines maladies transmissibles), et être informé(e) des conséquences médicales éventuelles d'un tel refus;
- Être reçu(e) dans la langue de mon choix (anglais ou français); l'hôpital fournira, dans la mesure du possible, des services d'interprétation pour permettre au patient de communiquer avec les membres de l'équipe de soins de santé.

### **Les responsabilités suivantes m'incombent en tant que patient :**

- Fournir des renseignements exacts concernant mes antécédents médicaux, mes hospitalisations antérieures et les médicaments que je prends;
- Poser des questions relativement aux instructions reçues si je ne les comprends pas ou si je ne peux pas les suivre;

- Informer mon médecin ou mon infirmière si je suis enceinte, ou s'il se peut que je le sois, afin que les effets possibles de certains examens ou traitements soient pris en compte;
- Respecter les droits et les biens des autres patients ainsi que les politiques de l'hôpital, surtout en ce qui a trait au bruit et à l'interdiction de fumer;
- Traiter avec courtoisie et gentillesse les personnes qui répondent à mes besoins en acceptant le fait que leurs obligations envers d'autres patients pourraient, à l'occasion, limiter leur disponibilité à mon égard;
- Toujours coopérer avec le personnel de l'hôpital et les médecins pour garantir une utilisation judicieuse des installations hospitalières;
- Respecter la politique de l'hôpital selon laquelle il est strictement interdit d'apporter ou de consommer de l'alcool ou des drogues à l'hôpital;
- Respecter les règles et les règlements de l'hôpital qu'on m'a communiqués;
- Avant de quitter l'hôpital, prendre les dispositions nécessaires pour régler la portion de mon compte qui n'est pas couverte par mon régime d'assurance.